

**ARRETE N°270/2023**

arrêté de circulation

pour les travaux de mise en place d'une maison
ossature bois au chemin de la Schwyz à Thannenkirch
*annule et remplace l'arrêté n°265
pour le même objet*

Le Maire de la Commune de Thannenkirch,

Vu la requête en date du 17 janvier 2023 par laquelle l'entreprise BURGER BOOA 2 rue de l'industrie à 67 CHATENOIS sollicite l'autorisation de décharger les éléments d'une maison ossature bois pour une durée de 2 jours à compter du 13 février 2023 au droit du chemin de la Schwyz,

Vu le signalement en date du 07 février 2023 par laquelle l'entreprise BURGER BOOA 2 rue de l'industrie à 67 CHATENOIS sollicite le report des travaux de déchargement des éléments d'une maison ossature bois au lundi 27 et mardi 28 février 2023 au droit du chemin de la Schwyz.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 portant règlement départemental sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-9, L 2213-23 ;

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise BURGER est autorisée à mettre en place les opérations de chantier au droit de la maison située sur le haut du chemin de la Schwyz pour des travaux de déchargement et montage d'une maison ossature bois. Durant cette phase de travaux, la circulation sera rendue difficile dans la montée du chemin de la Schwyz. La circulation reste ouverte en dehors des horaires de chantier.

Article 2 – Le chantier devra être totalement sécurisé par l'entreprise. Il doit être en outre signalé conformément aux directives de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 – Pendant les travaux et dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans leur premier état.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Le pétitionnaire

Les riverains.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE

